

Jean-Sébastien Léger

Présidence d'élection

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Élection partielle de la FÉÉCUM mars 2021 – VP Exécutif

Rapport remis à

Monsieur Pierre Losier, Directeur Général de la FÉÉCUM

FÉÉCUM

Université de Moncton, Campus de Moncton

Le 6 avril 2021

Introduction

Ce rapport a pour but de faire suite à l'élection partielle de mars 2021 de la FÉÉCUM, qui ont mené à l'élection d'un nouveau VP Exécutif. Ce document contient un résumé des activités reliés à l'élection partielle de la FÉÉCUM, soit le processus électoral, les résultats électoraux ainsi que quelques recommandations pour améliorer la loi électorale et le processus électorale de la FÉÉCUM.

Pour la deuxième fois cette année universitaire, le processus électoral et l'élection partielle pour un poste au conseil exécutif de la FÉÉCUM s'est déroulé dans un cadre différent, soit en pleine crise sanitaire de la Covid-19. Il a fallu adapter nos mesures et notre processus électorale à cette réalité. En effet, due aux normes sanitaires, puisque la totalité du processus électoral s'est fait en phase jaune du plan de rétablissement de la province du Nouveau-Brunswick, il a fallu adapter notre façon de faire une élection et, surtout, la campagne électorale qui s'y rattache. Heureusement, nous avons pu reprendre les pratiques utilisés lors de l'élections général du mois précédent, ce qui nous a permis de bien organiser et gérer cette élection partielle de façon efficace.

J'aimerais remercier les candidats et leurs gérants de campagnes pour leurs compréhensions et leur collaboration dans ce travail et d'avoir accepté de relever le défi. Je tiens également à remercier Cédric Ayisa, l'agent de communication de la FÉÉCUM, pour le soutien et le travail remarquable qu'il a accompli tout au long du processus électoral. Finalement, je veux remercier mes prédécesseurs à ce poste, soit Oliver Rioux et Samuel Gagnon, pour leurs rapports qui m'ont aidé à mettre des balises pour cette élection et pour écrire ce rapport.

Remarques sommaires

Cette campagne fut particulière pour quelques facteurs. Dans un premier temps, il a fallu s'adapter à un contexte électoral différent pour une élection partielle de la FÉÉCUM, soit une élection entièrement virtuelle, basé sur une approche par les médias sociaux pour outils de campagne et de communication. C'est pourquoi il a fallu que j'ajoute des dispositions pour encadrer cette élection, qui ne sont pas présentes dans la loi électorale de la FÉÉCUM, qui sont présentées en annexe. Il faut dire que cette réalité avait été la même lors de l'élection partielle d'octobre 2020 pour l'élection partielle pour le poste de Présidence.

Dans un deuxième temps, trois (3) candidats se sont présentés pour le poste à pourvoir dans cette élection partielle, soit le poste de VP Exécutif. Cependant, vu le fait que cette élection partielle s'est tenu un (1) mois après l'élection générale, cela nous a causé problème pour estimer l'engagement étudiant, mais, contrairement à l'élection générale, ne m'a pas fait craindre que le quorum ne serait pas atteint. Malgré ces facteurs, nous avons tout de même continué les efforts soutenus pour s'assurer de l'atteinte du quorum, grâce notamment à plusieurs publications et courriel incitant le vote provenant de la FÉÉCUM.

Je tiens à ajouter que, grâce à une bonne entente dès la rencontre des candidats, la campagne s'est très bien déroulée et aucune plainte n'a été formulée. Les campagnes ont été très respectueuses des règles établis et ont activement participé aux efforts pour inciter la population étudiante à voter avec leurs pages sur les médias sociaux.

Candidatures et résultats électoraux

À la fermeture des mises en candidatures, trois (3) personnes avaient remis leurs candidatures en bonne et due forme pour briguer le poste de VP Exécutif au sein de l'exécutif de la FÉECUM 2021-2022.

Voici le tableau présentant les candidats au poste de VP Exécutif et les résultats de l'élection selon l'ordre présenté sur le bulletin de vote. À noter que les abstentions ne sont pas notées dans le calcul du pourcentage du vote reçu par candidats, mais comptent dans le quorum.

Options de vote pour VP Exécutif	Votes (Pourcentage)
Mahdi Benabbad	226 (26,8%)
Mathieu Perron	414 (49,1%)
Olivier Boudreau	204 (24,2%)
Abstention	85 (9,1%)

On peut constater que le candidat Mathieu Perron a été élu puisque puisqu'il a récolté la pluralité des votes. Au total, 929 étudiants se sont prévalus de leur droit de vote sur les 3388 étudiants ayant le droit de vote. Cela représente un taux de participation de 27,4%, donc on peut constater que le quorum a été atteint.

Calendrier électoral

Voici le calendrier électoral tel qu'il a été suivi lors du processus électoral pour 2021.

- Lundi 15 mars 8h30 : Ouverture des mises en candidatures
- Vendredi 19 mars 16h30 : Fermeture des mises en candidatures
- Vendredi 19 mars 18h : Réunion des candidats avec la présidence d'élection
- Lundi 22 mars : Début de la campagne électorale
- Mercredi 24 mars 18h : Enregistrement du Débat électorale
- Jeudi 25 mars 16h30 : Diffusion du débat électorale sur la page Facebook de la FÉÉCUM
- Lundi 29 mars 8h30 : Début du scrutin électronique
- Mardi 30 mars 16h30 : Fermeture du scrutin électronique
- Mardi 30 mars 18h15 : Dévoilement des résultats sur les médias sociaux de la FÉÉCUM

Appréciation du processus électoral

Annonce des candidatures

Comme il est la coutume depuis quelques années, la décision fut prise de révéler publiquement les candidatures qu'après la clôture des mises en candidatures afin de décourager aucun candidats potentiel. L'annonce officielle c'est fait le lundi 22 mars, soit le jour du début de la campagne électorale.

Réunion de la présidence d'élection avec les candidats

Cette rencontre obligatoire pour tous les candidats a eu lieu en ligne par Teams. Les gérants de campagnes se sont aussi joints à la réunion suite à mon invitation. Nous avons discuté de la campagne électorale et des règles à suivre, particulièrement dans le cadre de cette élection particulière en pandémie. J'ai présenté le contenu de la loi électorale aux candidats. J'ai proposé des dispositions supplémentaires (Annexe) afin d'encadrer cette élection complètement virtuelle, puisque la loi électorale n'établis pas clairement des limites à cette égard. Ceux-ci ont été adopté à l'unanimité par les candidats.

Tournée des facultés

Due à la situation sanitaire et le fait que la campagne électorale était complètement sur les médias sociaux, il n'y a pas eu de tournée de facultés.

Questions du public

Afin de recevoir des questions du public pour le débat électoral enregistré, nous avons demandé aux étudiants d'envoyer leurs questions à l'adresse de la présidence d'élection ou par les médias sociaux sur les pages de la FÉÉCUM.

Débat électoral

Le débat électoral a été enregistré le mercredi 24 mars et fut modéré par l'étudiant Antoine Zboralski. Le débat fut par la suite publié le 25 mars sur la page Facebook de la FÉÉCUM pour permettre à la population étudiante d'y avoir accès. Le débat portait sur plusieurs enjeux concernant le rôle de VP Exécutif et les questions provenaient en partie de questions du public et de questions plus générales. Ce fut le seul moment officiel présenté par la FÉÉCUM pour permettre aux candidats d'exposer et débattre de leurs idées.

Promotion de la campagne électorale

La promotion de la campagne électorale s'est faite entièrement en ligne, soit par les médias sociaux de la FÉÉCUM, par courriel officiel de la FÉÉCUM et par les pages de médias sociaux officielles des candidats. Des efforts supplémentaires ont été pris pour tenter d'encourager la population étudiante à voter. Notamment, l'envoi fréquents de publications sur les pages officielles de la FÉÉCUM ainsi que de courriels concernant le vote et l'utilisation de rappel au vote par courriel lors des deux jours de scrutin pour ceux qui n'avaient pas encore voté. Aussi, les candidats ont fourni chacun une vidéo de maximum 2 minutes afin de les publier sur la page Facebook de la FÉÉCUM pour inciter encore une fois le vote et pour une présentation supplémentaire de ceux-ci.

Médias sociaux

Les dispositions additionnelles concernant l'utilisation des médias sociaux comme seul méthode pour faire la campagne électorale sont présentées en annexe.

Vote en ligne

La même plateforme que lors des dernières élections de la FÉÉCUM fut utilisé pour faire le vote en ligne. Les résultats furent annoncés sur les médias sociaux de la FÉÉCUM vers 18h15 le 30 mars 2021. Le quorum fut atteint vers 15h le 30 mars, soit le

deuxième jour du scrutin grâce aux efforts de communication de la FÉÉCUM et des candidats.

Avertissements et infractions

Aucun avertissement n'a été émis et aucune infraction n'a été noté par la Présidence d'élection.

Plaintes

La présidence d'élection n'a reçu qu'une seule plainte lors de cette élection et celle-ci a été jugé non recevable puisque aucun article de la loi électorale n'avait été enfreint, donc aucune action n'a été prise.

Recommandations

Il est de mon avis, et semble être aussi celui de mes prédécesseurs, qu'il est grand temps de moderniser la loi électorale de la FÉÉCUM pour inclure plus de dispositions et règlements concernant l'utilisation et l'encadrement des plateformes de médias sociaux. Ce manque s'est fait ressentir cette année, puisque l'entièreté du processus électorale s'est fait en ligne due à la pandémie de Covid-19 et aux normes sanitaires. Heureusement, les candidats ont été compréhensifs et ont adopté les dispositions additionnelles qui leurs avaient été présentés. Cependant, il est temps d'officialiser certaines dispositions, ne serait-ce que par soucis de constance entre les présidences d'élection, mais surtout pour que la loi électorale de la FÉÉCUM entre dans les années 2020 et sa réalité. Les dispositions additionnelles présentés en annexe et qui ont été utilisé pour cette élection est une bonne base pour débiter le renouvellement et l'inclusion de ces normes dans la loi électorale de la FÉÉCUM de façon officielle, sans toutefois prétendre qu'ils sont la solution optimale.

Annexe

Règlements additionnels

En plus des articles et normes qui régissent les élections du Conseil Exécutif de la FÉÉCUM établis par la *Loi électorale* de la FÉÉCUM, les dispositions suivantes s'appliquent pour les élections de 2021 et ont le même poids que les autres dispositions pour tenir compte du fait que la campagne électorale et les élections se tiendront principalement de façon virtuelle, due aux mesures sanitaires établis par la santé publique de la Province du Nouveau-Brunswick.

1. Les plateformes médiatiques admissibles pour faire la publicité sur les médias sociaux lors de la campagne électorale sont *Facebook* et *Instagram* seulement.
2. La nomenclature à utiliser pour les pages officielles de candidat ou de campagne sera la suivante : « Nom du candidat – Candidat poste pourvu – FÉÉCUM – 2021 »
3. Une (1) page officielle par candidat par plateforme de média sociaux admissible sera acceptée, donc un total de deux (2). Ceux-ci doivent être rendus publics au plus tôt le dimanche 21 mars 2021 à 18h AT, conformément à l'article 7.1.1 de la *Loi électorale* de la FÉÉCUM.
 - a. La Présidence d'élection doit être informée par courriel de la création de la page officielle de candidat et le lien de celle-ci doit y être inclus.
4. Les candidats doivent limiter leurs publications de campagne à leurs pages officielles de campagnes.
5. Les candidats ont le droit de partager le contenu de leurs pages officielles de campagnes sur leurs comptes personnels, mais ne doivent pas ajouter d'autres commentaires ou informations sur celle-ci.
 - a. Nonobstant les dispositions de l'article 5, les candidats ont le droit de partager la publication de leur compte officielle de campagne sur leur compte personnels, et y ajouter l'un des deux types de commentaires suivants :
 - i. Un commentaire qui invite les gens à suivre leurs pages officielles de campagne;
 - ii. Un commentaire qui incite la participation au vote, mais qui ne doit pas faire de la publicité pour sa candidature, donc les termes « Votez pour moi » ou semblables ne sont pas acceptés.
 - b. La présente disposition s'applique également au gérant de campagne.

6. Si un candidat commet une infraction, son gérant de campagne sera avisé par la présidence et le candidat aura 2h pour retirer ou modifier la publication litigieuse à partir de l'envoi de l'avis.